

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 3 novembre 2015, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : aucun

Étaient également présent(e)s : La directrice générale, Mme Carmen McDuff et le greffier et sec.-trés. adjoint, Me Daniel Brazeau.

**Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.**

L'ouverture de la séance est faite par monsieur le maire François Gamache.

298-11-15

**Adoption de l'ordre du jour de la séance.**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras,  
APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé, à savoir :

1. Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.
3. Approbation du procès-verbal de séances tenues en septembre et octobre 2015.
4. Approbation des comptes du mois.

Administration générale

5. Dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité.
  - 5.1 Travaux d'entretien de cours d'eau par la MRC de Marguerite-D'Youville – Branche principale du cours d'eau Saint-Charles – Autorisation.
  - 5.2 Rapport du Groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités (Rapport Perrault) - Appui de la Municipalité et demande de mise en œuvre.
  - 5.3 Assurances générales de la Municipalité pour l'année 2016 – Autorisation de renouvellement.
  - 5.4 Autorisation de signature – Acte de cession des infrastructures publiques et servitudes permanentes afférentes – Projet «Terrasse Dollard».

Communications

6. S/O.

Greffes

7. Avis de motion – Règlement numéro 735-00-2015 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'exercice financier 2016.
  - 7.1 Avis de motion – Règlement numéro 736-00-2015 sur la prévention des incendies de la Municipalité de Saint-Amable et abrogeant le règlement numéro 707-00-2012.

7.2 Nomination – Commission de développement économique –  
Modification à la résolution municipale numéro 269-10-15.

Service Incendie

8. S/O.

Service des loisirs culturels

9. S/O.

Services des loisirs sportifs

10. S/O.

Services techniques

11. Appel d'offres sur invitation APP-15-053-TP – Remplacement d'une pompe de marque KSB par une pompe de marque Flyght selon devis technique – Adjudication du contrat.

11.1 Dépôt - Rapport annuel de gestion de l'eau potable de la Municipalité.

11.2 Programme d'aide financière à l'amélioration du réseau routier municipal de 2015 – Travaux de resurfaçage rue Martin (Appel d'offres APP-13-034-GE) – Résolution d'approbation des travaux effectués et des dépenses encourues – Ministère des Transports.

Trésorerie

12. Dépôt des rapports financiers comparatifs – Deuxième semestre de 2015.

Urbanisme

13. Demande de dérogation mineure numéro 2015-025-DM – Emplacement situé au 117 rue des Lilas.

13.1 Demande de dérogation mineure numéro 2015-026-DM – Emplacement situé au 575 rue Étienne.

13.2 Demande de dérogation mineure numéro 2015-027-DM – Nouveau terrain projeté, situé sur une partie du 653 rue de l'Église Nord (lot projeté 194-240).

13.3 Demande de dérogation mineure numéro 2015-028-DM – Nouveau terrain projeté, situé sur une partie du 653 rue de l'Église Nord (lot projeté 194-241).

13.4 Demande de dérogation mineure numéro 2015-029-DM – Emplacement situé au 374 rue Daniel Sud.

13.5 Demande de dérogation mineure numéro 2015-030-DM – Emplacement situé au 382 rue Bourgeois Sud.

13.6 Demande de dérogation mineure numéro 2015-031-DM – Emplacement situé au 595 rue Principale.

13.7 Demande pour travaux assujettis à un plan d'intégration architecturale numéro 2015-005-PIIA – Emplacement situé au 382 rue Bourgeois Sud (Lot 213-31, Cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Julie).

13.8 Vente de terrains – Site du parc Safo (rue Réal) et site du parc Plaisance (rue Pierrette) – Mandats.

13.9 Autorisations – Demande de financement – Mise en valeur du Parc Le Rocher.

13.10 Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture numéro 2014-010-AG – Lots P-525, P-526, P-527, P-529, P-530, P-531, P-532, P-533 et P-534 au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloil (dossier CPTAQ numéro 407876) – Confirmation d'un désistement quant à une superficie de 30 470 mètres carrés autorisée à la décision au dossier CPTAQ numéro 317369.

13.11 Demande pour travaux assujettis à un plan d'intégration architecturale numéro 2015-004-PIIA – Emplacement situé au 595 rue Principale (Lot 211-4, Cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Julie).

Courrier reçu:

- a) Gouvernement du Québec – Cabinet de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la protection de la jeunesse, et à la Santé publique :
  - Accusé de réception – Résolution numéro 254-09-15 en soutien au projet de loi numéro 44 et proposition d'amendement.
- b) Municipalité de Varennes :
  - Copie de la résolution 2015-410 de la Ville de Varennes - Déclaration de soutien au droit à un environnement sain.
- c) Ville de Mercier :
  - Copie de résolution - Appui à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines - Demande au gouvernement du Québec concernant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- d) Ville de Sainte-Thérèse :
  - Copie de résolution - Appui à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines - Demande au gouvernement du Québec concernant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- e) Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable (RIEP) :
  - Procès-verbal de séances du conseil tenues les 16 avril 2015, 19 mai 2015, 18 juin 2015 et 20 août 2015.
- f) Régie intermunicipale du Centre multisports régional (RICMR) :
  - Procès-verbal de séances du conseil tenues les 16 avril 2015, 19 mai 2015, 18 juin 2015 et 20 août 2015.
- g) Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville :
  - Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2015.
  - Lettre et résolution - Projet de règlement sur la prévention des incendies harmonisé.
- h) Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu :
  - Copie de résolution - Appui à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines - Demande au gouvernement du Québec concernant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- i) Ville de Richelieu :
  - Copie de résolutions - Fin de la desserte par la Régie intermunicipale de police Richelieu - Saint-Laurent le 31 décembre 2016 - Demande de desserte par la Sûreté du Québec à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- j) Ville de Pointe-Claire :
  - Copie de résolution - Appui à Ville de Laval - Oléoduc Énergie Est de la Société TransCanada.

VARIA

Période de question des citoyens

Levée de la séance.

Adoptée.

299-11-15

**Approbation du procès-verbal de séances tenues en septembre et octobre 2015.**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le procès-verbal des séances du conseil tenues le 21 septembre 2015 et le 6 octobre 2015, tels que rédigés.

Adoptée.

300-11-15

**Approbation des comptes du mois.**

Je soussignée certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Engagements 2015 (122 commandes)	321 282,89 \$
Dépenses du rapport 2015 (125 factures)	159 114,16 \$
Salaires 2015 (périodes 21 et 22)	244 577,44 \$
Total	<b>724 974,49 \$</b>

Signé ce 3<sup>e</sup> jour de novembre 2015.

---

Carmen McDuff, directrice générale

CONSIDÉRANT les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes aux présentes, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

- 1<sup>o</sup> D'AUTORISER lesdites dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente;
- 2<sup>o</sup> D'AUTORISER le paiement des dépenses tel qu'indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

301-11-15

**Dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité.**

Monsieur le maire dépose et fait lecture de son rapport 2015 sur la situation financière de la Municipalité de Saint-Amable, le tout conformément à l'article 955 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Il dépose également la liste des contrats prévue à l'article 955 du *Code municipal du Québec*.

302-11-15

**Travaux d'entretien de cours d'eau par la MRC de Marguerite-D'Youville – Branche principale du cours d'eau Saint-Charles – Autorisation.**

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville procédera à des travaux d'entretien en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), sur la branche principale du cours d'eau Saint-Charles;

CONSIDÉRANT les dispositions du *règlement numéro 166 prévoyant les*

*modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales;*

CONSIDÉRANT que toutes les dépenses reliées aux travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage des travaux réalisés;

CONSIDÉRANT que la MRC procédera pour la répartition des quotes-parts, pour les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, en trois (3) facturations, et ce, au prorata du bassin de drainage respectif de chaque municipalité, conformément audit règlement numéro 166 de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Amable atteste avoir pris connaissance des travaux d'entretien et d'aménagement projetés par la MRC de Marguerite-D'Youville sur la branche principale du cours d'eau Saint-Charles;

QUE la Municipalité de Saint-Amable s'engage à défrayer l'ensemble des coûts relatifs aux travaux d'entretien et d'aménagement sur la branche principale du cours d'eau Saint-Charles, et ce, en conformité avec le *règlement numéro 166 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales.*

Adoptée.

303-11-15

**Rapport du Groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités (Rapport Perrault) - Appui de la Municipalité et demande de mise en œuvre.**

ATTENDU que le Livre blanc municipal « *L'avenir a un lieu* » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) propose une reddition de comptes fondée sur les principes de l'imputabilité des élus municipaux envers les citoyens et la saine gestion des fonds publics;

ATTENDU que le premier ministre du Québec, dans son discours d'ouverture de la 1<sup>re</sup> session de la 41<sup>e</sup> législature de l'Assemblée nationale du Québec le 21 mai 2014, déclarait « Nous désirons refonder le partenariat entre Québec et les municipalités, bannir le terme « créature » et envisager l'avenir sur la base de deux ordres de gouvernement qui ont leurs responsabilités propres et qui travaillent ensemble au service du même contribuable »;

ATTENDU que le 11 mars 2015, le gouvernement du Québec a créé le Groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités et nommé à sa tête M. Jean Perrault, ex-maire de Sherbrooke et ex-président de l'UMQ;

ATTENDU que le mandat du Groupe de travail consistait à faire l'inventaire des redditions de comptes des municipalités envers le gouvernement présentant une lourdeur administrative et à formuler des recommandations pour les simplifier, les regrouper ou les alléger;

ATTENDU que le Groupe de travail a effectué une vaste consultation auprès de 400 élus et gestionnaires municipaux de toutes les régions du Québec;

ATTENDU que les recommandations du rapport « *Faire confiance* », basées sur la transparence, l'imputabilité, l'efficacité et l'efficience s'inscrivent dans la volonté de redéfinir la relation entre le gouvernement du Québec et les municipalités et de reconnaître celles-ci comme de véritables gouvernements;

ATTENDU que les municipalités québécoises consacrent près de 2,5 millions d'heures à répondre aux exigences diverses des ministères et des organismes municipaux et une très large partie de ces heures pourrait être consacrée plutôt au bénéfice des citoyens;

ATTENDU que l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, propose de mettre en place une politique visant à alléger les procédures de reddition de comptes des municipalités au gouvernement tout en assurant la cohérence des exigences gouvernementales aux municipalités;

ATTENDU qu'il est urgent d'alléger et de simplifier la reddition de comptes des municipalités envers le gouvernement pour s'assurer que chaque dollar soit investi dans l'amélioration des services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE CONFIRMER l'appui de la Municipalité de Saint-Amable aux recommandations figurant au rapport du Groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations du rapport du Groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités dans le respect de l'échéancier proposé.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, Monsieur Philippe Couillard, au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Monsieur Pierre Moreau, ainsi qu'à Madame Suzanne Roy, présidente de l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée.

304-11-15

**Assurances générales de la Municipalité pour l'année 2016 –  
Autorisation de renouvellement.**

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement des assurances générales de la Municipalité pour l'année 2016 reçue des courtiers d'assurances de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les exceptions légales aux règles générales d'octroi des municipaux, dont celles prévues à l'article 938 (2.1<sup>o</sup>) du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le renouvellement du contrat d'assurances générales de la Municipalité de Saint-Amable pour l'année 2016 avec la Mutuelle des

Municipalité du Québec, le tout pour un montant total de 134 716,00\$ taxes incluses.

Ces sommes seront payables à l'ordre de Groupe Ultima Inc.

Adoptée.

305-11-15

**Autorisation de signature – Acte de cession des infrastructures publiques et servitudes permanentes afférentes – Projet «Terrasse Dollard».**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 230-09-13, datée du 10 septembre 2013, par laquelle la Municipalité de Saint-Amable autorisait la signature d'un protocole d'entente avec le promoteur, 9281-4102 Québec Inc., concernant la réalisation du projet domiciliaire «Terrasse Dollard»;

CONSIDÉRANT qu'au protocole d'entente ensuite intervenu, le promoteur s'engage, notamment, à céder à la Municipalité, pour la somme nominale d'un dollar (1\$), les infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial ainsi que les servitudes afférentes requises pour fins d'accès, d'entretien et de remplacement;

CONSIDÉRANT que les documents notariés donnant suite à cet engagement du promoteur sont à être préparés;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le maire, M. François Gamache, ou en son absence le maire suppléant, M. Mario McDuff, ainsi que la directrice générale, Mme Carmen McDuff, ou en son absence le greffier et sec.trés. adjoint, Me Daniel Brazeau, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tout acte notarié ou autre document requis afin de permettre la cession à la Municipalité, pour la somme nominale d'un dollar (1\$), des infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial ainsi que des servitudes afférentes, quant au projet domiciliaire «Terrasse Dollard».

Adoptée.

COMMUNICATIONS

S/O.

GREFFE

306-11-15

**Avis de motion – Règlement numéro 735-00-2015 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'exercice financier 2016.**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario McDuff

QU'À une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement numéro 735-00-2015 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'exercice financier 2016.

Adoptée.

307-11-15

**Avis de motion – Règlement numéro 736-00-2015 sur la prévention des incendies de la Municipalité de Saint-Amable et abrogeant le règlement numéro 707-00-2012.**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Pierre Vermette

QU'À une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement numéro 736-00-2015 sur la prévention des incendies de la Municipalité de Saint-Amable et abrogeant le règlement numéro 707-00-2012.

Adoptée.

308-11-15

**Nomination – Commission de développement économique - Modification à la résolution municipale numéro 269-10-15.**

CONSIDÉRANT qu'en suite à l'adoption, par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville, du *règlement numéro 206-1 créant la commission de développement économique*, il a été demandé à chacune des municipalités locales de la MRC de nommer un membre du secteur des affaires afin de siéger à cette Commission;

CONSIDÉRANT que M. Pierre Beaudry, de Pierre Beaudry CPA, à Saint-Amable, a été approché par la Municipalité et s'est montré intéressé à siéger à ce titre à ladite Commission;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable a, par sa résolution numéro 269-10-15 datée du 6 octobre 2015, effectivement nommé M. Beaudry à titre de représentant au sein de la Commission de développement économique de la MRC de Marguerite-D'Youville, le tout pour un mandat devant se terminer le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue ensuite de la MRC de Marguerite-D'Youville, datée du 26 octobre 2015, à l'effet que le mandat de M. Beaudry devrait plutôt, en vertu dudit règlement numéro 206-1 et du règlement de fonctionnement de la commission, se terminer le 31 décembre 2016, et demandant à la Municipalité d'apporter les ajustements requis;

CONSIDÉRANT que de l'avis du conseil, il y a effectivement lieu de modifier le dispositif de la résolution numéro 269-10-15 de la Municipalité afin de donner suite à cette demande de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE MODIFIER le dispositif de la résolution numéro 269-10-15 de la Municipalité de Saint-Amable afin de donner suite à la demande en ce sens de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville, pour qu'il se lise comme suit :

«DE NOMMER M. Pierre Beaudry, de Pierre Beaudry CPA, à Saint-Amable, à titre représentant au sein de la Commission de développement économique de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville, le tout selon les modalités suivantes et effectif en date des présentes :



	<b>MEMBRE VOTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION:</b>	<b>ÉCHÉANCE DU MANDAT:</b>
Commission de développement économique	M. Pierre Beaudry, de Pierre Beaudry CPA, Saint-Amable	31 décembre 2016

».

Adoptée.

SERVICE INCENDIE

S/O.

SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

S/O.

SERVICES DES LOISIRS SPORTIFS

S/O.

SERVICES TECHNIQUES

309-11-15

**Appel d'offres sur invitation APP-15-053-TP – Remplacement d'une pompe de marque KSB par une pompe de marque Flyght selon devis technique – Adjudication du contrat.**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation APP-15-053-TP – Remplacement d'une pompe de marque KSB par une pompe de marque Flyght selon devis technique, mené par les Services techniques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la pompe à installer, de marque Flyght, est neuve et appartient déjà à la Municipalité, si bien que ledit appel d'offres concerne plutôt l'ensemble des travaux d'installation et de mise en opération de celle-ci, incluant le retrait de la pompe de marque KSB en place et de ses accessoires, les modifications au panneau de contrôle du poste de pompage et les reprogrammations nécessaires audit panneau, ainsi que la fourniture et l'installation de pièces requises en cours d'exécution desdits travaux;

CONSIDÉRANT que cet appel d'offres sur invitation APP-15-053-TP donne suite à un premier appel d'offres sur invitation APP-15-51-TP, mené par les Services techniques de la Municipalité, et rejeté par la résolution du conseil numéro 288-10-15 en date du 6 octobre 2015 le tout selon les recommandations du directeur des Services techniques de la Municipalité et afin de permettre à la Municipalité de retourner en appel d'offres avec un nouveau devis plus détaillé;

CONSIDÉRANT que pour ce nouvel appel d'offres sur invitation APP-15-053-TP, six (6) invitations à soumissionner ont été transmises et que la Municipalité a reçu une (1) soumission dans les délais alloués;

CONSIDÉRANT que selon l'étude réalisée par les Services techniques de la Municipalité, la soumission reçue est conforme;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff,  
APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADJUGER le contrat pour le remplacement d'une pompe de marque KSB  
par une pompe de marque Flyght selon devis technique – Appel d'offres sur  
invitation APP-15-053-TP –, à l'entreprise Global Électro-Mécanique Inc.,  
soumissionnaire conforme, le tout pour un montant total n'excédant pas  
19 114,59\$, toutes dépenses, fournitures et taxes incluses.

Les sommes proviendront du poste budgétaire 02-415-50-521.

Adoptée.

310-11-15

**Dépôt - Rapport annuel de gestion de l'eau potable 2014 de la  
Municipalité.**

CONSIDÉRANT l'obligation, pour la Municipalité, de préparer et de  
transmettre au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du  
Territoire (MAMOT) un rapport annuel sur la gestion de l'eau potable, tel que  
prévu dans la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2014  
préparé par le directeur des Services techniques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services  
techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic  
Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2014  
préparé par le directeur des Services techniques de la Municipalité pour être  
transmis au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire  
(MAMOT), le tout tel qu'annexé aux présentes.

Adoptée.

311-11-15

**Programme d'aide financière à l'amélioration du réseau routier  
municipal de 2015 – Travaux de resurfaçage rue Martin (Appel d'offres  
APP-13-034-GE) – Résolution d'approbation des travaux effectués et des  
dépenses encourues – Ministère des Transports.**

CONSIDÉRANT la résolution du conseil numéro 256-09-15 en date du 1<sup>er</sup>  
septembre 2015, et relative à l'adjudication du contrat APP-15-034-GE –  
Travaux de resurfaçage rue Martin et patinoire Parc Notre-Dame-de-la-Paix, à  
l'entreprise Pavages Métropolitain Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le  
tout pour un montant total de 33 357,82\$\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la part de ce contrat attribuable aux travaux de  
resurfaçage de la rue Martin s'élève à 17 226,59\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux de resurfaçage de la rue Martin ont été  
réalisés en septembre 2015 sur cette route (rue Martin) dont la gestion  
incombe à la Municipalité et selon les modalités prévues au programme de  
subvention mentionné en titre, le tout pour ledit montant total de 17 226,59\$,  
taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'aide financière afférente au montant de 10 500,00\$ à être

reçue par la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal de 2015;

CONSIDÉRANT la réception par la Municipalité d'une lettre de confirmation de ladite subvention et qu'à cette fin, il est demandé à la Municipalité d'adopter une résolution confirmant :

- Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour le montant subventionné, conformément aux exigences du Ministère des Transports;
- Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE CONFIRMER :

- Que le conseil approuve les dépenses de 17 226,59\$ pour les travaux exécutés sur la rue Martin pour un montant subventionné de 10 500,00\$, conformément aux exigences du Ministère des Transports;

DE CONFIRMER :

- Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue Martin, dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tous les documents requis pour donner effet aux présentes.

Adoptée.

### TRÉSORERIE

312-11-15

#### **Dépôt des rapports financiers comparatifs – Deuxième semestre de 2015.**

CONSIDÉRANT les états financiers comparatifs du deuxième semestre de 2015 présentés par le Service de la trésorerie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt des rapports financiers comparatifs du deuxième semestre de 2015, tels que présentés par le Service de la trésorerie de la Municipalité.

Adoptée.

## URBANISME

313-11-15

**Demande de dérogation mineure numéro 2015-025-DM – Emplacement situé au 117 rue des Lilas.**

***Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.***

***Aucun citoyen ne se manifeste.***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, M. André Girard (A/S : Groupe CISA Inc.), lequel souhaite faire permettre la construction d'un garage attaché ayant une superficie 72,49 m<sup>2</sup>, alors que la superficie maximale prescrite est de 65,00 m<sup>2</sup> (superficie excédentaire de 7,49 m<sup>2</sup>). Il souhaite également faire permettre cette superficie qui représente approximativement 67,1% de la maison, alors que le pourcentage maximum prescrit est de 50% pour une maison ayant un seul étage (pourcentage excédentaire de 17,1%). Il souhaite enfin faire permettre une largeur de façade de 7,62 m, alors que la largeur maximale prescrite pour la façade d'un garage attaché est de 7,50 m (largeur excédentaire de 0,12 m). Le tout tel qu'illustré au plan projet d'implantation portant le numéro de dossier 2249 et le numéro de minute 3086 produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 11 août 2015, ainsi qu'aux plans de construction portant le numéro de dossier CISA-1527 produits par DMJ Concept Inc. en date de juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 447-51-15 datée du 13 octobre 2015, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée, avec les conditions suivantes :

- Que le solarium projeté soit construit simultanément à la construction du garage projeté, selon les caractéristiques déposées lors de la demande de dérogation mineure;
- Qu'un boîtier, recouvert d'un matériau de revêtement extérieur similaire à celui existant pour la résidence actuelle, soit installé autour de la cheminée actuelle dans un délai n'excédant pas le délai permis pour la construction du garage projeté;
- Que la brique rose existante sur la résidence actuelle soit remplacée par le même type de brique prévu pour le garage projeté, dans un délai n'excédant pas le délai permis pour la construction du garage projeté;
- Que la porte de garage de la façade avant du garage projeté soit un modèle décoratif de marque Garage (modèle Eastman), ou un substitut comparable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2015-025-DM – Emplacement situé au 117 rue des Lilas, et permette :

- la construction d'un garage attaché ayant une superficie 72,49 m<sup>2</sup>, alors que la superficie maximale prescrite est de 65,00 m<sup>2</sup> (superficie excédentaire de 7,49 m<sup>2</sup>);
- cette superficie qui représente approximativement 67,1% de la maison, alors que le pourcentage maximum prescrit est de 50% pour une maison ayant un seul étage (pourcentage excédentaire de 17,1%);

- une largeur de façade de 7,62 m, alors que la largeur maximale prescrite pour la façade d'un garage attaché est de 7,50 m (largeur excédentaire de 0,12 m);

LE TOUT tel qu'illustré au plan projet d'implantation portant le numéro de dossier 2249 et le numéro de minute 3086 produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 11 août 2015, ainsi qu'aux plans de construction portant le numéro de dossier CISA-1527 produits par DMJ Concept Inc. en date de juillet 2015, et avec les conditions suivantes à respecter :

- Que le solarium projeté soit construit simultanément à la construction du garage projeté, selon les caractéristiques déposées lors de la demande de dérogation mineure;
- Qu'un boîtier, recouvert d'un matériau de revêtement extérieur similaire à celui existant pour la résidence actuelle, soit installé autour de la cheminée actuelle dans un délai n'excédant pas le délai permis pour la construction du garage projeté;
- Que la brique rose existante sur la résidence actuelle soit remplacée par le même type de brique prévu pour le garage projeté, dans un délai n'excédant pas le délai permis pour la construction du garage projeté;
- Que la porte de garage de la façade avant du garage projeté soit un modèle décoratif de marque Garage (modèle Eastman), ou un substitut comparable.

Le terrain porte le numéro de lot 208-05 au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, en zone H-50.

Adoptée.

314-11-15

**Demande de dérogation mineure numéro 2015-026-DM – Emplacement situé au 575 rue Étienne.**

***Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.***

***Aucun citoyen ne se manifeste.***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par la requérante, Mme Nathalie Caron Beausoleil, laquelle souhaite faire régulariser une marge latérale de 0,83 m pour un garage détaché existant, alors que la marge latérale minimale prescrite pour un mur sans ouverture pour un garage détaché est de 1,00 m (marge latérale insuffisante de 0,17 m). Le tout tel qu'illustré au certificat de localisation portant le numéro de dossier 2264 et le numéro de minute 3104 produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 28 août 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 447-52-15 datée du 13 octobre 2015, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2015-026-DM – Emplacement situé au 575 rue Étienne, et permette une marge latérale de 0,83 m pour un garage

détaché existant, alors que la marge latérale minimale prescrite pour un mur sans ouverture pour un garage détaché est de 1,00 m (marge latérale insuffisante de 0,17 m). Le tout tel qu'illustré au certificat de localisation portant le numéro de dossier 2264 et le numéro de minute 3104 produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 28 août 2015.

Le terrain porte le numéro de lot 188-105 au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, en zone H-72.

Adoptée.

315-11-15

**Demande de dérogation mineure numéro 2015-027-DM – Nouveau terrain projeté, situé sur une partie du 653 rue de l'Église Nord (lot projeté 194-240).**

***Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.***

***Aucun citoyen ne se manifeste.***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, M. Patrick Daraiche, lequel souhaite faire permettre une largeur de 13,85 m pour un nouveau terrain projeté (situé sur une partie des lots 194-151 et 194-152), alors que la largeur minimale prescrite est de 15,00 m (largeur insuffisante de 1,15 m). De plus, il souhaite faire permettre une superficie de 422,2 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale prescrite est 450,0 m<sup>2</sup> (superficie insuffisante de 27,8 m<sup>2</sup>). Le tout tel qu'illustré au plan projet de lotissement portant le numéro de dossier 2266 et le numéro de minute 3128 produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 447-53-15 datée du 13 octobre 2015, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2015-027-DM – Nouveau terrain projeté, situé sur une partie du 653 rue de l'Église Nord (lot projeté 194-240), et permette :

- une largeur de 13,85 m pour un nouveau terrain projeté (situé sur une partie des lots 194-151 et 194-152), alors que la largeur minimale prescrite est de 15,00 m (largeur insuffisante de 1,15 m);
- une superficie de 422,2 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale prescrite est 450,0 m<sup>2</sup> (superficie insuffisante de 27,8 m<sup>2</sup>);

LE TOUT tel qu'illustré au plan projet de lotissement portant le numéro de dossier 2266 et le numéro de minute 3128 produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 5 octobre 2015.

Le terrain porte le numéro de lot projeté 194-240 (situé sur une partie de lots 194-151 et 194-152) au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-72.

Adoptée.

316-11-15

**Demande de dérogation mineure numéro 2015-028-DM – Nouveau terrain**

**projeté, situé sur une partie du 653 rue de l'Église Nord (lot projeté 194-241).**

***Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.***

***Aucun citoyen ne se manifeste.***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, M. Patrick Daraiche, lequel souhaite faire permettre une largeur de 13,85 m pour un nouveau terrain projeté (situé sur une partie du lot 194-152), alors que la largeur minimale prescrite est de 15,00 m (largeur insuffisante de 1,15 m). De plus, il souhaite faire permettre une superficie de 422,2 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale prescrite est 450,0 m<sup>2</sup> (superficie insuffisante de 27,8 m<sup>2</sup>). Le tout tel qu'illustré au plan projet de lotissement portant le numéro de dossier 2266 et le numéro de minute 3128 produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 447-54-15 datée du 13 octobre 2015, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2015-028-DM – Nouveau terrain projeté, situé sur une partie du 653 rue de l'Église Nord (lot projeté 194-241), et permette :

- une largeur de 13,85 m pour un nouveau terrain projeté (situé sur sur une partie du lot 194-152)), alors que la largeur minimale prescrite est de 15,00 m (largeur insuffisante de 1,15 m);
- une superficie de 422,2 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale prescrite est 450,0 m<sup>2</sup> (superficie insuffisante de 27,8 m<sup>2</sup>);

LE TOUT tel qu'illustré au plan projet de lotissement portant le numéro de dossier 2266 et le numéro de minute 3128 produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 5 octobre 2015.

Le terrain porte le numéro de lot projeté 194-241 (situé sur une partie du lot 194-152) au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-72.

Adoptée.

317-11-15

**Demande de dérogation mineure numéro 2015-029-DM – Emplacement situé au 374 rue Daniel Sud.**

***Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.***

***Aucun citoyen ne se manifeste.***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par les requérants, M Jose Pimentel et Mme Maria Grilo, lesquels souhaitent faire permettre la construction d'un solarium ayant une marge arrière de 4,28 m, alors que la marge arrière minimale prescrite pour un solarium est de 4,5 m (marge arrière insuffisante de 0,22 m). Ils souhaitent également faire permettre un pourcentage de fenestration de 64,9%, alors que le pourcentage minimum prescrit est de 70% (pourcentage insuffisant de 5,1%). Le tout tel

qu'illustré aux plans déposés par les requérants le 22 septembre 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 447-55-15 datée du 13 octobre 2015, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2015-029-DM – Emplacement situé au 374 rue Daniel Sud, et permette :

- la construction d'un solarium ayant une marge arrière de 4,28 m, alors que la marge arrière minimale prescrite pour un solarium est de 4,5 m (marge arrière insuffisante de 0,22 m);
- un pourcentage de fenestration de 64,9%, alors que le pourcentage minimum prescrit est de 70% (pourcentage insuffisant de 5,1%);

LE TOUT tel qu'illustré aux plans déposés par les requérants le 22 septembre 2015.

Le terrain porte les numéros de lots 199-8 et 199-9 au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, en zone H-50.

Adoptée.

318-11-15

**Demande de dérogation mineure numéro 2015-030-DM – Emplacement situé au 382 rue Bourgeois Sud.**

***Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.***

***Aucun citoyen ne se manifeste.***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, Habitations M. Williams Inc., lequel souhaite faire permettre un agrandissement du bâtiment principal ayant une marge latérale gauche de 3,86 m, alors que la marge latérale minimale prescrite est de 6,0 m (marge latérale insuffisante de 2,14 m). De plus, il souhaite faire permettre l'aménagement d'un espace de chargement (porte de garage) dans la marge avant alors que l'aménagement d'un espace de chargement est autorisé seulement dans la marge latérale et arrière. Le tout tel qu'illustré au projet d'implantation portant le numéro de dossier 52068 et le numéro de minute 12083 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 9 octobre 2015 et à l'esquisse architecturale produit par PDA Groupe Architectes déposée le 9 octobre 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 447-56-15 datée du 13 octobre 2015, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents



QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2015-030-DM – Emplacement situé au 382 rue Bourgeois Sud, et permette :

- un agrandissement du bâtiment principal ayant une marge latérale gauche de 3,86 m, alors que la marge latérale minimale prescrite est de 6,0 m (marge latérale insuffisante de 2,14 m);
- l'aménagement d'un espace de chargement (porte de garage) dans la marge avant alors que l'aménagement d'un espace de chargement est autorisé seulement dans la marge latérale et arrière;

LE TOUT tel qu'illustré au projet d'implantation portant le numéro de dossier 52068 et le numéro de minute 12083 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 9 octobre 2015 et à l'esquisse architecturale produit par PDA Groupe Architectes déposée le 9 octobre 2015.

Le terrain porte le numéro de lot 213-31 au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone C-21.

Adoptée.

319-11-15

**Demande de dérogation mineure numéro 2015-031-DM – Emplacement situé au 595 rue Principale.**

***Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.***

***Aucun citoyen ne se manifeste.***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, Les Services exp Inc. (A/S : M. Nicolas St-Pierre), lequel souhaite faire permettre la construction d'une station-service avec un dépanneur ayant une marge latérale droite de 1,0 m alors que la marge latérale minimale prescrite est de 6,0 m (marge latérale droite insuffisante de 5,0 m). Il souhaite également faire permettre l'aménagement de 20 cases de stationnement alors qu'un minimum de 25 cases de stationnement est exigé (nombre de cases insuffisant de 5). Enfin, il souhaite faire permettre l'aménagement de 3 allées d'accès à la propriété alors qu'un maximum de 2 allées d'accès est autorisé (nombre d'allées d'accès excédentaire de 1). Le tout tel qu'illustré au cahier de présentation produit par Studio de Dessins MM s.e.n.c. daté du 9 octobre 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 445-57-15 datée du 13 octobre 2015, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2015-031-DM – Emplacement 595 rue Principale, et permette :

- la construction d'une station-service avec un dépanneur ayant une marge latérale droite de 1,0 m alors que la marge latérale minimale prescrite est de 6,0 m (marge latérale droite insuffisante de 5,0 m);
- l'aménagement de 20 cases de stationnement alors qu'un minimum de 25 cases de stationnement est exigé (nombre de cases insuffisant de 5);

- l'aménagement de 3 allées d'accès à la propriété alors qu'un maximum de 2 allées d'accès est autorisé (nombre d'allées d'accès excédentaire de 1);

LE TOUT tel qu'illustré au cahier de présentation produit par Studio de Dessins MM s.e.n.c. daté du 9 octobre 2015;

Le terrain porte le numéro de lot 211-4 au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, en zone C-22.

Adoptée.

320-11-15

**Demande pour travaux assujettis à un plan d'intégration architecturale numéro 2015-005-PIIA – Emplacement situé au 382 rue Bourgeois Sud (Lot 213-31, Cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Julie).**

CONSIDÉRANT la demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-005-PIIA – Emplacement situé au 382 rue Bourgeois Sud (Lot 213-31, Cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Julie), par laquelle le requérant, Habitations M. Williams Inc. (A/S : M. Mario Williams), souhaite faire permettre l'agrandissement du bâtiment commercial existant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute numéro 447-61-15 datée du 13 octobre 2015, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter ladite demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-005-PIIA, le tout en conformité avec les documents suivants :

- Projet d'implantation portant le numéro dossier 52068 et le numéro de minute 12083 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date 9 octobre 2015;
- Esquisse architecturale produit par PDA Groupe Architectes déposée le 9 octobre 2015;

Et avec les conditions suivantes à respecter :

1. Que la façade avant principale du bâtiment soit constituée d'au moins 50 % de maçonnerie, tel que prévu à l'article 122 du règlement de zonage numéro 712-00-2013;
2. Qu'un écran protecteur soit aménagé le long de la limite latérale droite du terrain (limite contiguë à l'immeuble identifié comme étant le 378, rue Bourgeois Sud), tel que prévu à l'article 155 du règlement de zonage numéro 712-00-2013. L'écran protecteur doit débiter à 3,0 m de la rue;
3. Que l'espace de stationnement de l'immeuble soit conforme aux dispositions applicables au règlement de zonage numéro 712-00-2013, notamment :
  - Que la surface soit pavée, lignée et entourée d'une bordure de béton;
  - Qu'il se situe à au moins 2,0 m de la limite avant du terrain, 1,0 m de la limite latérale gauche (adjacent à un immeuble commercial) et 2,0 m de la limite latérale droite (adjacent à un immeuble résidentiel)
  - Qu'un maximum de deux accès à la rue soient aménagés, avec les caractéristiques suivantes :
    - La largeur maximale est de 10,0 m par accès
    - La distance minimale entre les deux accès est de 10,0 m
  - Que l'espace entre la rue et l'espace de stationnement soit ensemencé ou tourbé et qu'un arbre par tranche de 10,0 m de façade de terrain soit planté;

CONSIDÉRANT qu'après étude du dossier, il apparaît opportun au conseil de donner suite à l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff,  
APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-005-PIIA – Emplacement situé au 382 rue Bourgeois Sud (Lot 213-31, Cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Julie), le tout en conformité avec les documents suivants :

- Projet d'implantation portant le numéro dossier 52068 et le numéro de minute 12083 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date 9 octobre 2015;
- Esquisse architecturale produit par PDA Groupe Architectes déposée le 9 octobre 2015;

ET avec les conditions suivantes à respecter :

1. Que la façade avant principale du bâtiment soit constituée d'au moins 50 % de maçonnerie, tel que prévu à l'article 122 du règlement de zonage numéro 712-00-2013;
2. Qu'un écran protecteur soit aménagé le long de la limite latérale droite du terrain (limite contiguë à l'immeuble identifié comme étant le 378, rue Bourgeois Sud), tel que prévu à l'article 155 du règlement de zonage numéro 712-00-2013. L'écran protecteur doit débiter à 3,0 m de la rue;
3. Que l'espace de stationnement de l'immeuble soit conforme aux dispositions applicables au règlement de zonage numéro 712-00-2013, notamment :
  - Que la surface soit pavée, lignée et entourée d'une bordure de béton;
  - Qu'il se situe à au moins 2,0 m de la limite avant du terrain, 1,0 m de la limite latérale gauche (adjacent à un immeuble commercial) et 2,0 m de la limite latérale droite (adjacent à un immeuble résidentiel)
  - Qu'un maximum de deux accès à la rue soient aménagés, avec les caractéristiques suivantes :
    - La largeur maximale est de 10,0 m par accès
    - La distance minimale entre les deux accès est de 10,0 m
  - Que l'espace entre la rue et l'espace de stationnement soit ensemencé ou tourbé et qu'un arbre par tranche de 10,0 m de façade de terrain soit planté

Le terrain visé, matricule 1955-85-7709, porte le numéro de lot 213-31, au Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julie, dans la zone C-21.

321-11-15

**Vente de terrains – Site du parc Safo (rue Réal) et site du parc Plaisance (rue Pierrette) – Mandats.**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son Plan directeur des parcs et espaces verts, la Municipalité de Saint-Amable a procédé à l'inventaire de ses parcs et espaces verts ainsi qu'à une analyse approfondie de leur état et des besoins à long terme;

CONSIDÉRANT la nécessité alors établie de mettre en place une stratégie de mise en valeur et d'amélioration des parcs et espaces verts municipaux;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la réduction de superficie et la fermeture de certains parcs et espaces verts ont été recommandées, les sommes obtenues de la vente des terrains excédentaires devant être réinvesties entièrement dans l'amélioration et la mise en valeur des parcs et espaces verts conservés;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun au conseil de donner suite à ces recommandations;

CONSIDÉRANT que pour la vente d'un terrain excédentaire du site du parc Safo, propriété de la Municipalité, formé du lot 5 132 037 du cadastre du Québec (rue Réal), ainsi que d'un terrain excédentaire du site du parc Plaisance, propriété de la Municipalité, formé du lot 5 133 178 du cadastre du Québec (rue Pierrette), il apparaît opportun de mandater M. Frédéric Neault, directeur du Service de l'urbanisme, afin qu'il soit autorisé à agir pour et au nom de la Municipalité et à entreprendre toutes les démarches jugées pertinentes à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER le directeur du Service de l'urbanisme, M. Frédéric Neault, afin qu'il soit autorisé à agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable et à entreprendre toute démarche jugée pertinente quant à la vente d'un terrain excédentaire du site du parc Safo, propriété de la Municipalité, formé du lot 5 132 037 du cadastre du Québec (rue Réal);

Le terrain en question possède une superficie totale de 1 634,6 m<sup>2</sup>. De forme rectangulaire, ce terrain possède une largeur de façade sur rue de 25 m et une profondeur de 43 m. Situé dans la zone A2-98 telle que définie au règlement de zonage numéro 712-00-2013 et à ses amendements, seules les habitations unifamiliales de structure isolée y sont autorisées;

DE MANDATER le directeur du Service de l'urbanisme, M. Frédéric Neault, afin qu'il soit autorisé à agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable et à entreprendre toute démarche jugée pertinente quant à la vente d'un terrain excédentaire du site du parc Plaisance, propriété de la Municipalité, formé du lot 5 133 178 du cadastre du Québec (rue Pierrette);

Le terrain en question possède une superficie totale de 1 504,3 m<sup>2</sup>. De forme rectangulaire, ce terrain possède une largeur de façade sur rue de 35,00 m et une profondeur de 43,10 m. Situé dans la zone A2-95 telle que définie au règlement de zonage numéro 712-00-2013 et à ses amendements, seules les habitations unifamiliales de structure isolée y sont autorisées;

DE CONFIRMER que les sommes obtenues de la vente desdits terrains du site du parc Safo et du site du parc Plaisance devront être versées au fonds spécial pour fins de parcs de la Municipalité.

Adoptée.

322-11-15  
modifiée par  
327-11-15  
(13-11-2015)

**Autorisations – Demande de financement – Mise en valeur du Parc Le Rocher.**

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec est promoteur d'un projet de protection et de mise en valeur du Corridor forestier du Mont-Saint-Bruno depuis 2005;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce projet est de protéger et mettre en valeur l'intégrité écologique des boisés qui forment le Corridor forestier du Mont-Saint-Bruno, de conserver et de rétablir la connectivité entre les milieux naturels et de contrer la fragmentation de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que plusieurs milieux naturels de ce corridor ont été identifiés comme bois et corridors forestiers métropolitains d'intérêt

écologique par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et faisant partie de la Trame verte et bleue du Grand Montréal identifié dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM;

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec a été mandatée par la Municipalité de Saint-Amable afin d'établir un plan de restauration, en vue de la mise en valeur des milieux naturels du Parc Le Rocher, propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ce projet de la mise en valeur des milieux naturels du Parc Le Rocher permettrait à la Municipalité de maintenir ou d'accroître la biodiversité sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce projet implique une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER ET D'AUTORISER le directeur du Service de l'urbanisme, M. Frédéric Neault, afin qu'il puisse agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable et entreprendre toute démarche jugée pertinente quant à ce projet mise en valeur des milieux naturels du Parc Le Rocher, et impliquant une demande de financement auprès de la Commission Métropolitaine de Montréal (CMM), en vue de sa réalisation;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité de Saint-Amable à respecter toutes les conditions posées aux documents remplis pour fins d'obtention de financement, incluant les règles quant à la part d'investissement à assumer par la Municipalité;

DE MANDATER ET D'AUTORISER le maire, M. François Gamache ou en son absence le maire suppléant, M. Mario McDuff et la directrice générale, Mme Carmen McDuff ou en son absence le greffier et sec.trés. adjoint, Me Daniel Brazeau, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, toute convention d'aide financière ou autre document pouvant découler des démarches menées en vertu des présentes.

Adoptée.

323-11-15

**Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture numéro 2014-010-AG – Lots P-525, P-526, P-527, P-529, P-530, P-531, P-532, P-533 et P-534 au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil (dossier CPTAQ numéro 407876) – Confirmation d'un désistement quant à une superficie de 30 470 mètres carrés autorisée à la décision au dossier CPTAQ numéro 317369.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable a présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour les lots P-525, P-526, P-527, P-529, P-530, P-531, P-532, P-533 et P-53, au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil d'une superficie combinée de 24,32 hectares, situés au 710, rue Martin (dossier CPTAQ numéro 407876);

CONSIDÉRANT la résolution prise en ce sens par le conseil municipal (numéro 129-06-14, datée du 3 juin 2014);

CONSIDÉRANT l'orientation préliminaire émise par la CPTAQ en date du 2 février 2015 puis la rencontre publique afférente tenue par la CPTAQ en date du 8 juillet 2015, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT l'avis de modification de l'orientation préliminaire transmis par la CPTAQ en date du 17 septembre 2015, le tout en suite à la rencontre publique du 8 juillet 2015;

CONSIDÉRANT qu'à son avis de modification de l'orientation préliminaire du 17 septembre 2015, la CPTAQ mentionne notamment ce qui suit :

«[...]

En conclusion, la Commission, dans sa décision à venir, prendra acte du désistement d'une superficie de 20 580 mètres carrés de la présente demande, prendra acte du désistement de 30 470 mètres carrés de la décision au dossier 317369, autorisera une superficie de 31 920 mètres carrés pour les usages demandés et refusera quant au reste.

Ces superficies sont illustrées sur un plan préparé par l'atelier de cartographie de la Commission, dont copie est jointe à la présente décision pour en faire partie intégrante.

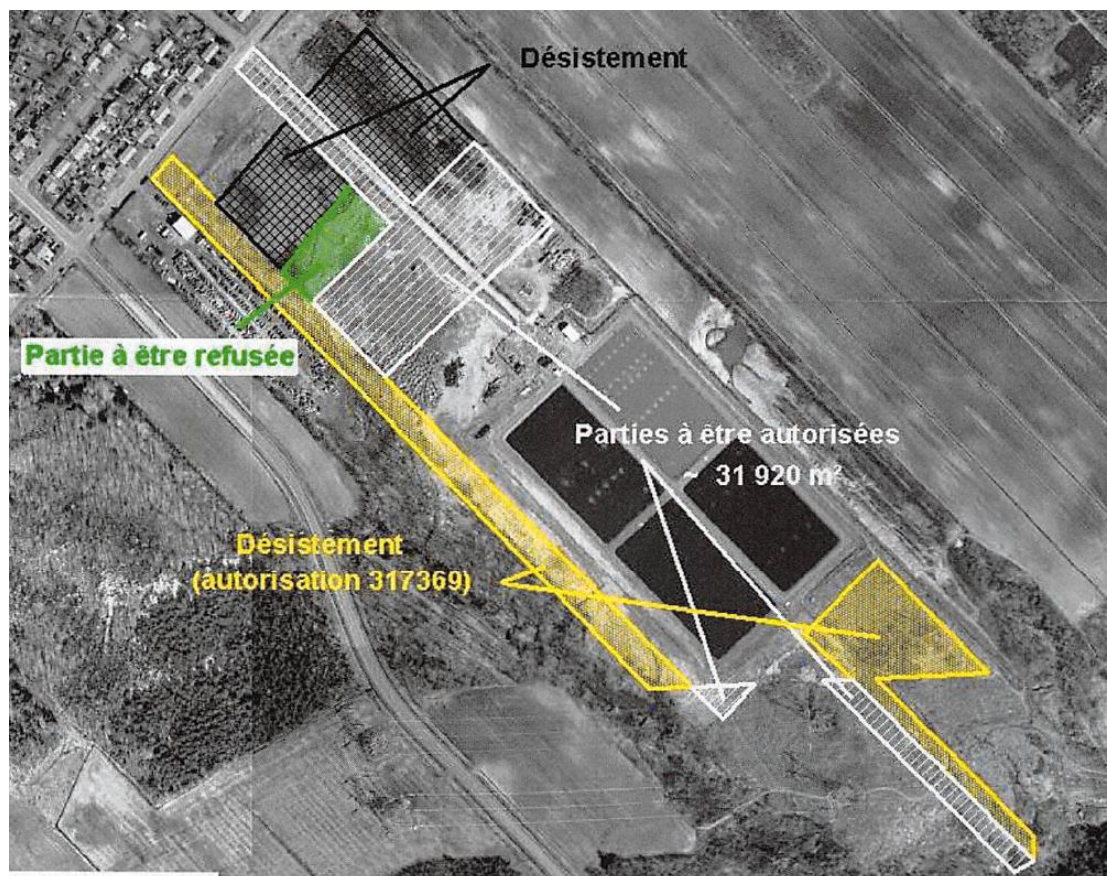
Par contre, la Commission avant de rendre sa décision, devra avoir reçu un désistement officiel de la Municipalité de Saint-Amable pour une superficie de 30 470 mètres carrés autorisée à la décision au dossier 317369. Advenant qu'un tel désistement ne soit pas obtenu dans les 60 jours du présent avis de changement, la Commission maintiendra les conclusions annoncées à son orientation préliminaire.

[...]»;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun au conseil de donner suite dans le délai imparti et de confirmer, dans le dossier CPTAQ numéro 407876, le désistement de la Municipalité de Saint-Amable, pour cette superficie de 30 470 mètres carrés autorisée à la décision au dossier 317369;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE CONFIRMER, quant au dossier CPTAQ numéro 407876 relatif à la demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour les lots P-525, P-526, P-527, P-529, P-530, P-531, P-532, P-533 et P-534 au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil, le désistement de la Municipalité de Saint-Amable, demanderesse, pour la superficie de 30 470 mètres carrés autorisée à la décision au dossier CPTAQ numéro 317369, cette superficie apparaissant en jaune au plan préparé par l'atelier de cartographie de la Commission, et ici reproduit pour une meilleure compréhension :



QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adoptée.

324-11-15

**Demande pour travaux assujettis à un plan d'intégration architecturale numéro 2015-004-PIIA – Emplacement situé au 595 rue Principale (Lot 211-4, Cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Julie).**

CONSIDÉRANT la demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-004-PIIA – Emplacement situé au 595 rue Principale (Lot 211-4, Cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Julie), par laquelle le requérant, Les Services exp Inc. (A/S : M. Nicolas St-Pierre), souhaite faire permettre la construction d'une station-service avec un dépanneur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute numéro 447-60-15 datée du 13 octobre 2015, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter ladite demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-004-PIIA, le tout en conformité avec les documents suivants :

- Formulaire de demande de dérogation mineure, déposé le 13 octobre 2015;
- Document de présentation « CST SAINT-AMABLE », produit par Studio de Dessins MM s.e.n.c., en date du 9 octobre 2015;
- Plan d'architecture projet numéro P14-023, produit par Architecte Duquette, en date du 8 octobre 2015;
- Plan de conception « CST #26362 », produit par Les Services exp Inc., en date du 2 octobre 2015;
- Plan de plantation numéro DRU-00220797 produit par Architecte Duquette, en date du 7 octobre 2015;

Et avec les conditions suivantes à respecter :

1. Que les arbres suivants, prévus au plan de plantation ci-haut référé, soient remplacés par les arbres suivants, selon les caractéristiques de plantation similaires déjà proposées, et qu'un plan de plantation ajouré soit remis au Service de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction :
  - Épinette bleue du Colorado (*Picea pungens* 'Baby Blue') remplacé par une des essences suivantes :
    - Cèdre « Goldstrike » (*Thuja occidentalis* 'Goldstrike')
    - Cèdre noir (*Thuja occidentalis* 'Nigra')
    - Épinette de Norvège (*Picea abies* 'Cupressina')
    - Pin des montagnes « Tannenbaum » (*Pinus mugo* 'Tannenbaum')
  - Arbre aux quarante écus (*Ginkgo Biloba* 'Autumn Gold') remplacé par au moins une des essences suivantes :
    - Érable rouge (*Acer rubrum*)
    - Érable à sucre « Green Mountain » (*Acer saccharum* 'Green Mountain')
    - Orme hybride « Pioneer » (*Ulmus* x 'Pioneer')
    - Micocoulier occidental (*Celtis occidentalis*)
    - Tilleul américain « Redmond » (*Tilia americana* 'Redmond');
2. Qu'un plan d'éclairage extérieur soit remis pour analyse et approbation avant l'émission du permis de construction;
3. Que le détail de la clôture ornementale proposée, incluant son implantation, soit remis pour analyse et approbation avant l'émission du permis de construction. En outre, une section de clôture additionnelle devra être implantée conformément à l'Annexe 1 de la présente;
4. Qu'une proposition d'affichage, incluant la marquise, soit remise pour analyse et approbation avant l'émission du permis de construction. En outre, l'enseigne détachée projetée devra s'intégrer à la clôture ornementale proposée et le bandeau de la marquise ne pourra être rétroéclairé;
5. Que la partie non aménagée, prévue être acquise pour l'élargissement de la rue Principale, soit tourbée et entretenue par le propriétaire pour toute la durée où cette partie de terrain demeurera la propriété de celui-ci;
6. Que le requérant s'engage à consentir, à ses frais, une servitude de non construction en faveur de la Municipalité sur la portion de terrain d'une largeur de 6,0 m, identifié à l'Annexe 2 de la présente, où sont localisés les conteneurs semi-enfouis, lesquels seront tolérés par la Municipalité aux termes de ladite servitude. Advenant le développement de l'immeuble contigu situé au 615 rue Principale et l'exigence, de la part de la Municipalité, de créer un passage entre les stationnements situés à l'arrière de ce commerce et du commerce concerné par la présente demande, le requérant s'engage, à ses frais, à déplacer les conteneurs situés dans l'assiette de la servitude, à aménager une aire de circulation permettant la création de ce lien selon les normes de conception applicables à la réglementation municipale, et à consentir une servitude réelle et perpétuelle de passage afin de donner plein effets aux présentes ententes. Le requérant s'engage à ce que tout acheteur subséquent soit aussi lié par les présentes sous peine de tout dommage. Il est entendu qu'advenant la création dudit passage, la servitude de non-construction sera alors annulée aux frais de la Municipalité. Cette servitude devra être enregistrée et apparaître au certificat de localisation requis à la condition 8;
7. Que l'ensemble des travaux d'aménagement du terrain soient complétés dans un délai de un an suivant la date d'émission du permis de construction;
8. Qu'un certificat de localisation conforme à l'ensemble des dispositions exigibles soit remis au Service de l'urbanisme dans un délai n'excédant pas un mois suivant la date de complétion de la construction du bâtiment



et de l'ensemble des bordures, trottoirs et autres équipements et accessoires permanents;

9. Qu'une caution bancaire de 7 000 \$ soit fournie par le requérant préalablement à l'émission du permis de construction. Cette caution vise à assurer l'exécution fidèle des travaux ayant été autorisés. Le montant cautionné sera remis au requérant seulement lorsqu'il aura été constaté, par le fonctionnaire désigné, que les travaux sont conformes aux plans et devis approuvés en vertu du règlement sur les usages conditionnels ainsi qu'à l'ensemble des conditions émises par résolution par le conseil municipal. Advenant le non-respect d'un ou plusieurs de ces éléments, ce montant pourra être utilisé pour effectuer les travaux nécessaires pour rendre conforme le projet;

CONSIDÉRANT le plan de conception modifié reçu le 2 novembre 2015, en suite aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à sa minute numéro 447-60-15 datée du 13 octobre 2015;

CONSIDÉRANT qu'après étude du dossier, incluant ledit plan de conception modifié en suite aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme, il apparaît opportun au conseil de donner suite à l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme, sauf pour la Recommandation 6 et son Annexe 2, qui seront modifiés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-004-PIIA – Emplacement situé au 595 rue Principale (Lot 211-4, Cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Julie), le tout en conformité avec les documents suivants :

- Formulaire de demande de dérogation mineure, déposé le 13 octobre 2015;
- Document de présentation « CST SAINT-AMABLE », produit par Studio de Dessins MM s.e.n.c., en date du 9 octobre 2015;
- Plan d'architecture projet numéro P14-023, produit par Architecte Duquette, en date du 8 octobre 2015;
- Plan de conception « CST #26362 », produit par Les Services exp Inc., en date du 2 novembre 2015;
- Plan de plantation numéro DRU-00220797 produit par Architecte Duquette, en date du 7 octobre 2015;

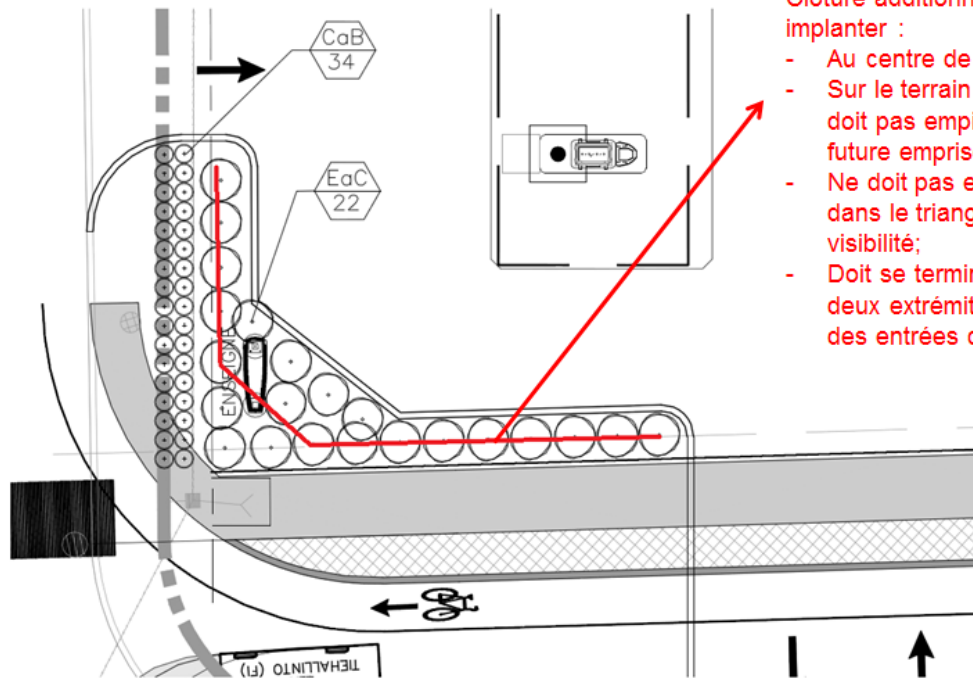
ET avec les conditions suivantes à respecter, lesquelles incluent la Recommandation 6 et son Annexe 2 modifiées :

1. Que les arbres suivants, prévus au plan de plantation ci-haut référé, soient remplacés par les arbres suivants, selon les caractéristiques de plantation similaires déjà proposées, et qu'un plan de plantation ajouré soit remis au Service de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction :
  - Épinette bleue du Colorado (*Picea pungens* 'Baby Blue') remplacé par une des essences suivantes :
    - Cèdre « Goldstrike » (*Thuja occidentalis* 'Goldstrike')
    - Cèdre noir (*Thuja occidentalis* 'Nigra')
    - Épinette de Norvège (*Picea abies* 'Cupressina')
    - Pin des montagnes « Tannenbaum » (*Pinus mugo* 'Tannenbaum')
  - Arbre aux quarante écus (*Ginkgo Biloba* 'Autumn Gold') remplacé par au moins une des essences suivantes :

- Érable rouge (*Acer rubrum*)
  - Érable à sucre « Green Mountain » (*Acer saccharum* 'Green Mountain')
  - Orme hybride « Pioneer » (*Ulmus* x 'Pioneer')
  - Micocoulier occidental (*Celtis occidentalis*)
  - Tilleul américain « Redmond » (*Tilia americana* 'Redmond');
2. Qu'un plan d'éclairage extérieur soit remis pour analyse et approbation avant l'émission du permis de construction;
  3. Que le détail de la clôture ornementale proposée, incluant son implantation, soit remis pour analyse et approbation avant l'émission du permis de construction. En outre, une section de clôture additionnelle devra être implantée conformément à l'Annexe 1 de la présente;
  4. Qu'une proposition d'affichage, incluant la marquise, soit remise pour analyse et approbation avant l'émission du permis de construction. En outre, l'enseigne détachée projetée devra s'intégrer à la clôture ornementale proposée et le bandeau de la marquise ne pourra être rétroéclairé;
  5. Que la partie non aménagée, prévue être acquise pour l'élargissement de la rue Principale, soit tourbée et entretenue par le propriétaire pour toute la durée où cette partie de terrain demeurera la propriété de celui-ci;
  6. Que le requérant s'engage à consentir à la Municipalité de Saint-Amable le droit d'imposer une ouverture d'une largeur de 6 mètres contigüe à la ligne de lot du terrain (lot 211-4, cadastre de la paroisse de Sainte-Julie), tel qu'identifié à l'Annexe 2 de la présente, en vue de la création d'un droit de passage et de libre circulation mutuel entre les deux lots. Advenant le développement de l'immeuble contigu situé au 615, rue Principale (lot 211-P, cadastre de la paroisse de Sainte-Julie) et l'exigence, de la part de la Municipalité, de créer un passage entre les deux lots, le requérant s'engage, lorsque la situation se présentera, à la demande formelle de la Municipalité et au consentement du voisin, à établir, à ses frais, une servitude réelle et perpétuelle de passage, qui devra être notariée et publiée au Registre foncier afin de donner plein effet aux présentes ententes, à aménager, à ses frais, le passage situé sur son lot permettant la création de ce lien selon les normes de conception applicables à la réglementation municipale, étant entendu que les propriétaires des deux lots devront alors s'engager s'engagent mutuellement à se consentir une servitude réelle et perpétuelle de passage et de libre circulation qui sera notariée et publiée au Registre foncier afin de donner plein effets aux présentes ententes. Le requérant et le propriétaire du lot s'engagent à ce que tout acheteur subséquent soit aussi lié par les présentes sous peine de tout dommage;
  7. Que l'ensemble des travaux d'aménagement du terrain soient complétés dans un délai de un an suivant la date d'émission du permis de construction;
  8. Qu'un certificat de localisation conforme à l'ensemble des dispositions exigibles soit remis au Service de l'urbanisme dans un délai n'excédant pas un mois suivant la date de complétion de la construction du bâtiment et de l'ensemble des bordures, trottoirs et autres équipements et accessoires permanents;
  9. Qu'une caution bancaire de 7 000 \$ soit fournie par le requérant préalablement à l'émission du permis de construction. Cette caution vise à assurer l'exécution fidèle des travaux ayant été autorisés. Le montant cautionné sera remis au requérant seulement lorsqu'il aura été constaté, par le fonctionnaire désigné, que les travaux sont conformes aux plans et devis approuvés en vertu du règlement sur les usages conditionnels ainsi qu'à l'ensemble des conditions émises par résolution par le conseil municipal. Advenant le non-respect d'un ou plusieurs de ces éléments, ce montant pourra être utilisé pour effectuer les travaux nécessaires pour rendre conforme le projet.

## ANNEXE 1

### Clôture additionnelle

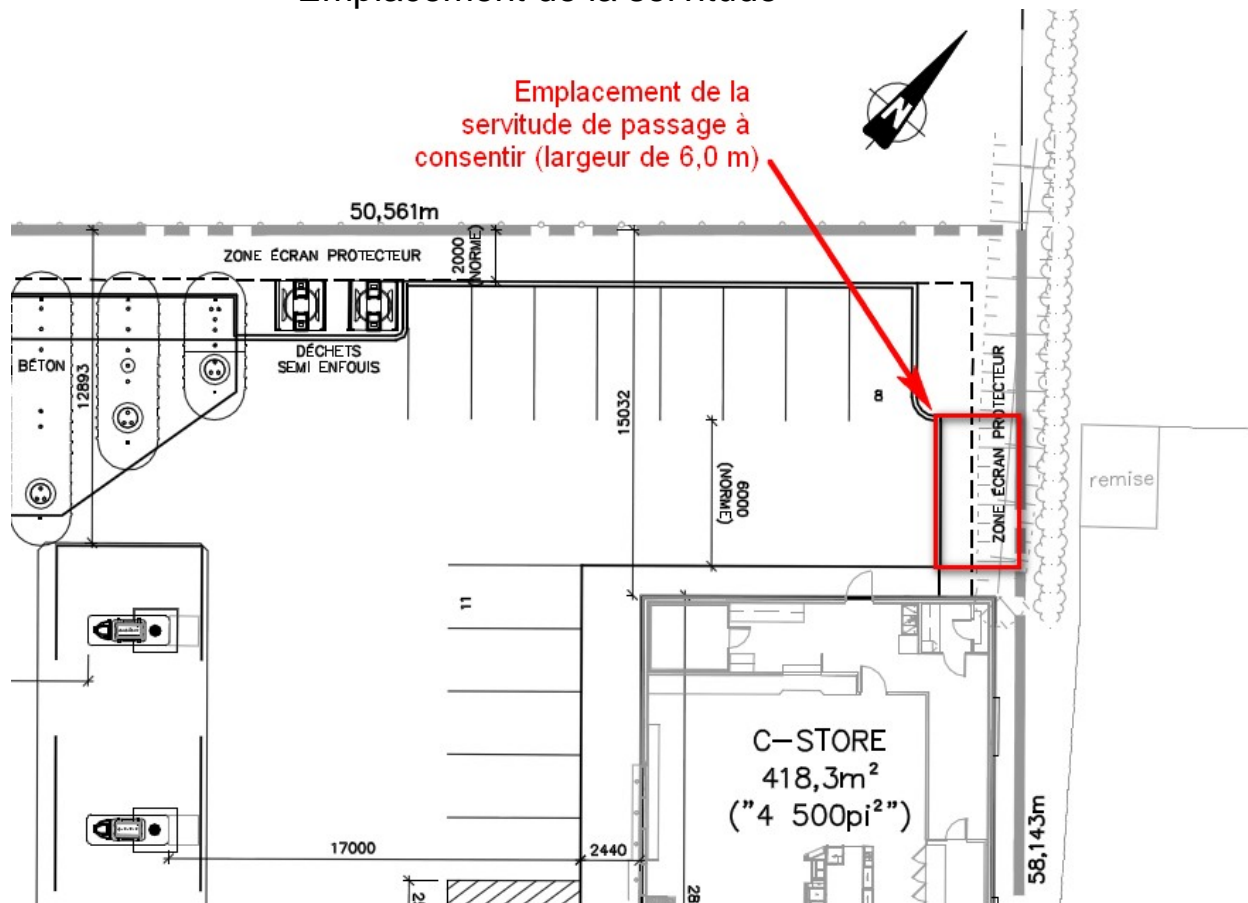


Clôture additionnelle à implanter :

- Au centre de l'îlot planté;
- Sur le terrain privé (ne doit pas empiéter dans la future emprise de rue;
- Ne doit pas empiéter dans le triangle de visibilité;
- Doit se terminer, aux deux extrémités, à 1,5 m des entrées charretières.

## ANNEXE 2

### Emplacement de la servitude



Emplacement de la servitude de passage à consentir (largeur de 6,0 m)

Le terrain visé, matricule 1955-98-9432, porte le numéro de lot 211-4, au Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julie, dans la zone C-22.

Adoptée.

Courrier reçu:

- a) Gouvernement du Québec – Cabinet de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la protection de la jeunesse, et à la Santé publique :
  - Accusé de réception – Résolution numéro 254-09-15 en soutien au projet de loi numéro 44 et proposition d'amendement.
- b) Municipalité de Varennes :
  - Copie de la résolution 2015-410 de la Ville de Varennes - Déclaration de soutien au droit à un environnement sain.
- c) Ville de Mercier :
  - Copie de résolution - Appui à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines - Demande au gouvernement du Québec concernant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- d) Ville de Sainte-Thérèse :
  - Copie de résolution - Appui à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines - Demande au gouvernement du Québec concernant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- e) Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable (RIEP) :
  - Procès-verbal de séances du conseil tenues les 16 avril 2015, 19 mai 2015, 18 juin 2015 et 20 août 2015.
- f) Régie intermunicipale du Centre multisports régional (RICMR) :
  - Procès-verbal de séances du conseil tenues les 16 avril 2015, 19 mai 2015, 18 juin 2015 et 20 août 2015.
- g) Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville :
  - Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2015.
  - Lettre et résolution - Projet de règlement sur la prévention des incendies harmonisé.
- h) Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu :
  - Copie de résolution - Appui à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines - Demande au gouvernement du Québec concernant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- i) Ville de Richelieu :
  - Copie de résolutions - Fin de la desserte par la Régie intermunicipale de police Richelieu - Saint-Laurent le 31 décembre 2016 - Demande de desserte par la Sûreté du Québec à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

VARIA

Période de question des citoyens

Un citoyen résidant de la rue de Marseille s'adresse au conseil. Il demande à en savoir plus sur la demande d'utilisation de lots à une fin autre que l'agriculture traitée au point 13.10 de l'ordre du jour. Est-il ici question de

sacrifier une terre agricole?

- Les membres du conseil et la directrice générale indiquent que non. Cette demande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) concerne le 710, rue Martin, soit l'emplacement municipal où sont situés les étangs aérés, et cet emplacement n'est pas une terre agricole en usage. L'objectif était d'être autorisé à y établir un dépôt à neige, à y agrandir le site d'entreposage, à y ajouter un étang aéré additionnel et à y établir un parc canin. Après étude, la CPTAQ a indiqué être prête à autoriser une partie des usages demandés par la Municipalité, dont le dépôt à neige auquel la Municipalité tient beaucoup, mais à condition de se retirer d'une autre partie de la demande, pour laquelle une nouvelle demande distincte pourra être faite, d'où la résolution prise en ce sens par le conseil.

Un citoyen résidant sur la rue Joliette intervient quant au mandat relatif aux terrains des sites des parcs Safo et Plaisance, traité au point 13.8 de l'ordre du jour. Est-ce que l'on doit comprendre que ces terrains ont déjà été vendus?

- Les membres du conseil et la directrice générale indiquent que non. Il s'agit plutôt d'autoriser les démarches devant mener effectivement à une vente d'un terrain situé sur le site du parc Safo et d'un terrain situé sur le site du parc Plaisance, mais c'est à venir, il y aura avis de mise en vente, et les personnes intéressées pourront faire des propositions en vue de les acquérir.

Concernant le 595 Principale, le même citoyen désire obtenir des précisions quant à la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) traitée au point 13.11 de l'ordre du jour et à sa condition relative à une servitude de passage à consentir.

- Les membres du conseil expliquent que cette condition quant à une servitude de passage à consentir est posée afin que le stationnement commercial du 595 Principale puisse communiquer avec celui du terrain adjacent, en cas de développement commercial sur ce terrain adjacent dans le futur, le tout étant bénéfique tant pour les affaires que pour la fluidité de la circulation.

Toujours concernant le 595 Principale, le même citoyen désire obtenir des précisions quant à la demande de dérogation mineure traitée au point 13.6 de l'ordre du jour et à la diminution de marge latérale y étant consentie.

- Les membres du conseil confirment que cette diminution de marge se fait du côté du lot appartenant à l'entreprise Location Mayrand, et qu'il y a effectivement un lien à faire avec la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) traitée au point 13.11 et sa condition relative à la servitude de passage à consentir, dont il vient d'être question.

Un citoyen résidant sur la rue Principale intervient. Il demande à M. le maire s'il a fait une requête auprès de la Ville de Ste-Julie pour faire enlever, sur la rue Principale, le panneau d'affichage appartenant aux Chevaliers de Colomb.

- M. le maire indique ne pas avoir fait personnellement de requête en ce sens, mais confirme que la Municipalité est maintenant dotée de structures d'affichages au bénéfice des organismes, qu'elle souhaite conséquemment être plus vigilante quant au respect des règles d'affichage en vigueur et avoir connaissance que le panneau mentionné a effectivement soulevé des discussions à l'interne.

Des échanges suivent sur le même sujet entre M. le maire, les membres du conseil et le citoyen :

En bref, le citoyen mentionne avoir confirmation que quelqu'un de la Municipalité a appelé Ste-Julie pour faire enlever ce panneau. Celui-ci était pourtant en place depuis plusieurs années. Il s'interroge sur qui l'a fait et sur l'ampleur des pressions exercées sur Ste-Julie. Étant lui-même membre des Chevaliers de Colomb, il indique avoir été autorisé à prendre la parole en leur nom, et avoir parlé de la situation avec son Grand Chevalier. En ce sens, il déplore grandement que la Municipalité n'ait pas tenté de régler les choses directement avec les Chevaliers. En bref, en réponse, il est mentionné que le panneau en question est situé sur le territoire de Ste-Julie, qu'il ne respecterait pas leur réglementation et que la suite des choses leur appartient en propre. Il est indiqué que contrairement à ce que le citoyen croit, le Grand Chevalier avait été mis au courant de la problématique par la Municipalité. M. le maire offre de tenir une rencontre avec les Chevaliers de Colomb pour discuter de la situation, si tel est effectivement leur souhait.

325-11-15

Levée de la séance

L'ordre du jour ayant été épuisé,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme,  
APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER et mettre fin à la présente séance du conseil.

La séance du conseil est levée à 20 h 57.

Adoptée.

*Je, François Gamache, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*